

C.P. n° 315.01.00-00.00 Maintenance technique, assistance et formation dans le secteur de l'aviation

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 0,26 EUR

Validité : depuis le 01/01/2024

Salaire horaire

	Régime hebdomadaire	
37h30	38h	40h
15,20	15,00	14,25

Salaire mensuel

	Régime hebdomadaire
	38h
	2.470,00

